

Algérie

Descriptif du système éducatif algérien

FICHE PAYS : ALGERIE

I Présentation générale	3
I.1 Contexte	3
I.2 Grandes lignes du système éducatif.....	5
I.3 Schéma du système éducatif en Algérie	10
II. Enseignement primaire et secondaire	11
II.1 Structure de l'enseignement primaire et secondaire	11
II.2 Descriptif de l'enseignement primaire et secondaire	12
II.3 Descriptif de l'enseignement secondaire (général, professionnel, technique)	13
III. Enseignement supérieur.....	19
III.1 Conditions d'accès à l'enseignement supérieur.....	19
III.2 Diplômes de l'enseignement supérieur	20
III.3 Descriptif de l'enseignement supérieur général et professionnel	22
III.4 Liste des établissements de l'enseignement supérieur	27
IV Formation des enseignants	28
IV.1 Niveau de l'enseignement fondamental.....	28
IV.2 Niveau de l'enseignement secondaire	29
IV.3 Enseignement supérieur	30
V. Positionnement dans les cadres des certifications	31
VI Modèles des diplômes nationaux	32
VII Bibliographie et Sitographie.....	52

FICHE PAYS : ALGERIE



I Présentation générale

I.1 Contexte

Capitale : Alger

Date d'indépendance :

Fin de la colonisation française le 5 juillet 1962 (accords d'Evian)

Nom officiel :

République algérienne démocratique et populaire

Nature du régime : Présidentiel

Chef de l'Etat : Abdelaziz Bouteflika (depuis 1999)

Population : 39,5 millions d'habitants au 1^{er} janvier 2015

Organisation administrative :

48 wilayas (circonscriptions administratives) subdivisées en daïras (départements-regroupant plusieurs communes).

Langue(s) officielle (s): arabe (langue nationale et officielle), tamazight (langue berbère reconnue langue nationale en 2002)

Heure : UTC + 1

Membres des organisations internationales

ONU

Ligue des états arabes

Union Africaine (UA)

UNESCO

Indicatif téléphonique : 213

Situation politique particulière :

Plusieurs années de violents conflits (1992-1999 environ) entre les islamistes et les militaires (soutiens du gouvernement) ont affecté tous les secteurs d'activité en Algérie, dont l'éducation.



source : www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/gif/pays-algerie.gif

1.2 Grandes lignes du système éducatif

Introduction

Le système éducatif algérien comprend les niveaux d'enseignement et de formation suivants :

- Education préscolaire
- Enseignement de base, regroupant l'enseignement primaire et l'enseignement moyen
- Enseignement secondaire, regroupant l'enseignement secondaire général et l'enseignement secondaire technique
- Enseignement supérieur
- Formation professionnelle
- Formation des adultes

En Algérie, la gestion du système éducatif relève principalement du :

- **Ministère de l'Education Nationale (MEN)**, qui gère depuis 1963 le développement national et la planification de l'éducation, les stratégies et la formation.
- **Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS)**,
- **Ministère de la Formation Professionnelle (MFP)**.

Plusieurs établissements et offices accompagnent le Ministère de l'Education et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique (MESRS), parmi ces derniers on cite :

-L'**Office national des examens et concours** est un établissement public à caractère administratif qui s'est vu confier dès sa création en 1989 l'ensemble des missions détenues par l'ex-Direction des examens. Cet organisme est affilié au ministère de l'Education nationale, il prend en charge l'organisation des trois examens scolaires de fin de cycle pour le primaire, l'enseignement fondamental, et le secondaire à savoir l'organisation de tous les examens et concours scolaires et professionnels.

-L'**Office national des œuvres universitaires** gère depuis 1995 les aides de l'Etat en direction des étudiants, il assure l'organisation de l'hébergement, de la restauration et du transport universitaire, ainsi que la prévention sanitaire et les activités culturelles et sportives

-L'**Office des publications universitaires** a pour mission l'impression de manuels et ouvrages au profit de la communauté universitaire. Son réseau de distribution est composé de 41 librairies universitaires réparties sur l'ensemble du territoire national.

-La **Direction générale des enseignements et de la formation supérieure DGEFS** a pour missions, de concevoir la politique nationale en matière d'enseignement et de formation supérieurs ; concevoir la stratégie de développement de l'enseignement et de la formation supérieurs dans leurs dimensions académiques et professionnelles; mettre en place un système d'orientation pédagogique des étudiants en relation avec les structures et les instances concernées. ¹

-La **Direction de la coopération et des échanges inter-universitaires**, en charge de la coopération des établissements d'enseignement supérieur et des relations extérieures

¹ Pour plus d'informations : <https://www.mesrs.dz/les-directions1>

-**La Conférence Nationale des Universités (CNU)** a pour mission d'assurer la concertation, la coordination et l'évaluation des activités du réseau de l'enseignement supérieur. Elle est présidée par le ministre ou son représentant, assisté d'un bureau composé des présidents des 3 conférences régionales (Centre, Est et Ouest).

-**Le Conseil national de l'éducation et de la formation (CNEF)** chargé d'émettre des avis et propositions sur toutes questions relatives aux programmes, méthodes et horaires et moyens d'enseignement²

-**L'Observatoire national de l'éducation et de la formation (ONEF)** a été créé par décret présidentiel n° 03-46 du 5 novembre 2003. C'est une structure d'expertise, d'évaluation, de suivi, de veille et d'analyse prospective sur tout le système éducatif.

-**L'institut National de Recherche en Education (INRE)** créé en 1996 à l'issue de la restructuration de l'ex-institut pédagogique national, est un établissement public à caractère administratif qui a pour mission la recherche en pédagogie et éducation.

-**Le Centre National d'Enseignement Généralisé (CNEG)** par correspondance, radiodiffusion et télévision, créé en 1969, était un établissement chargé de dispenser un enseignement à distance aux élèves empêchés de poursuivre leurs études dans un établissement scolaire. Actuellement, ces fonctions sont assurées par l'office national d'enseignement et de la formation à distance (ONEFD).

Langue d'instruction

Depuis son indépendance, l'État algérien revendique une identité arabo-musulmane basée sur les articles 3 et 4 de la constitution de 1963, qui stipulent que l'islam est la religion de l'État et que la langue arabe est la langue nationale et officielle du pays.

La **langue d'instruction** est l'**arabe** à tous les niveaux de la scolarité depuis 1972, date de l'arabisation de l'enseignement, le **français** se voit conférer le statut de langue étrangère ou langue seconde. Le **berbère** est également enseigné.

« La question de la langue et de la culture amazighe a beaucoup avancé quant à sa prise en charge institutionnelle en Algérie. Intégrée au système éducatif depuis 1995, elle a connu une percée depuis qu'elle a été élevée au rang de « langue nationale » en 2003. Le ministère de l'Éducation nationale et le HCA (Haut Commissariat à l'Amazighité) ont convenu d'enclencher le processus de généralisation progressive de cet enseignement sur l'ensemble du territoire national. A cet effet, une classe a été ouverte à El-Khroub (région de l'est algérien) à l'occasion de la tenue du colloque sur Massinissa en septembre 2014 ».³

A partir de 2004-2005, le français est enseigné comme première langue étrangère dès la 2^{ème} année du primaire (au lieu de la 4^{ème}). Application effective à la rentrée scolaire 2004, et l'anglais est

² Pour plus d'information : http://www.ibe.unesco.org/fileadmin/user_upload/Publications/WDE/2010/pdf-versions/Algeria.pdf. p.7

³ <http://www.education.gov.dz/fr/systeme-educatif-algerien>

introduit dès la première année du collège (6^{ème})⁴. L'espagnol ou l'allemand sont enseignés comme secondes langues étrangères.

Cadre législatif

Système éducatif

La constitution algérienne de 1963, modifiée en 2008, les chartes et les textes de référence qui induisent la politique éducative, considèrent l'enseignement comme le facteur de base essentiel à tout changement économique et social. Le premier texte réglementaire dans ce domaine, précisant les missions, les finalités et les objectifs du système éducatif, a été **l'ordonnance n°76-35 du 16 avril 1976**

--La nouvelle loi n°08-04 du 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'Education nationale, fixe des dispositions fondamentales régissant le système éducatif national et a redéfini les missions de l'école et les principes fondamentaux de l'éducation nationale. **Cette même constitution garanti le droit à l'enseignement, le caractère obligatoire et gratuit de l'enseignement fondamental ainsi que l'égalité des chances pour l'accès à l'enseignement et à la formation professionnelle.**

Enseignement supérieur

« La loi n°99-05 du 4 avril 1999 portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur a eu pour objet de fixer les dispositions fondamentales applicables à l'enseignement supérieur. Elle a été modifiée et complétée par la loi n°08-06 du 23 février 2008. Conformément à cette loi, l'enseignement supérieur dispense des enseignements organisés en trois cycles, sanctionnés respectivement par les diplômes de Licence, Master et Doctorat. Le décret exécutif n°08-265 du 19 août 2008 porte régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat. »

Enseignement privé

L'ordonnance n°05-07 du 23 août 2005 fixe les règles générales régissant l'enseignement dans les établissements privés d'éducation et d'enseignement, fixant les conditions de création, ouverture et de contrôle des établissements privés

Principales réformes du système éducatif

La réforme du système éducatif en Algérie, mise en place par la Commission Nationale de Réforme du système éducatif, consiste à mettre en œuvre une série de mesures qui s'articulent autour de 3 pôles :

Premier pôle : amélioration des conditions de formation et de perfectionnement des enseignants en vue d'en faire une véritable élite du corps enseignant

Deuxième pôle : consiste à mettre un processus de refonte pédagogique et de réhabilitation des champs disciplinaires. Ce processus s'articule autour des axes suivants :

⁴ *Enseignement et éducation en langues étrangères en Algérie : la compétition entre le français et l'anglais.*
Samira Abid-Houcine.- <http://droitcultures.revues.org/1860>

- Renforcement de la langue « arabe », langue nationale et officielle pour en faire un instrument d'enseignement
- Prise en compte de la demande d'enseignement « tamazight », langue nationale dans ses variantes linguistiques
- Adaptation des contenus d'enseignement à l'éducation islamique et l'éducation civique et morale
- L'ouverture sur les langues étrangères dans l'enseignement fondamental afin de permettre l'accès direct aux connaissances et savoirs universels
- Introduction des technologies de l'information et de la communication
- Réhabilitation de l'éducation physique et sportive à tous les niveaux et promotion de l'éducation artistique

Troisième pôle : réorganisation du système éducatif, qui s'est effectuée par étape :

2002-2003 : mise en place d'un dispositif juridique nécessaire pour encadrer l'ouverture des établissements d'enseignement privé dans le respect des programmes nationaux et le développement de l'éducation préscolaire

2003-2004 : mise en place de l'enseignement moyen de 4 ans qui a remplacé progressivement le 3^{ème} cycle de l'enseignement fondamental de 3 ans, cet allongement a eu une implication sur la durée de l'enseignement primaire qui a été réduit à 5 ans.

2004-2005 : mise en place de la nouvelle organisation de l'enseignement supérieur « post-obligatoire » a été entamée par l'introduction du système Licence-Master-Doctorat.

Agence d'assurance qualité

La réforme du système éducatif mise en œuvre en 2003 vise à améliorer la qualité de l'enseignement, à rénover les programmes scolaires et à renforcer les capacités d'administration, de gestion et d'évaluation du système. Plusieurs programmes de coopération internationale soutiennent cet objectif:

-Projet initié par l'AFD (Agence Française de Développement), dans le prolongement des travaux du service de coopération auprès de l'ambassade de France en Algérie et en étroite concertation avec les services du ministère de l'Education nationale. D'autres actions et initiatives ont été menées dans le cadre de missions et/ou de projets :

Action et travaux du CIEP :

Projet Tempus AQI-UMED : Renforcement de l'Assurance qualité dans des Universités de la Méditerranée (Algérie, Maroc Tunisie)⁵

Algérie - "Appui à la qualité du système éducatif algérien" "Fonds d'Etudes et de Renforcement des Capacités" (FERC) dans le cadre du "Projet d'Appui à la Qualité du Secteur Educatif" (PAQSE)⁶.

⁵ <https://www.ulb.ac.be/ulb/qualite/index-AQI-UMED.html>

Particularités du pays

Situation politique

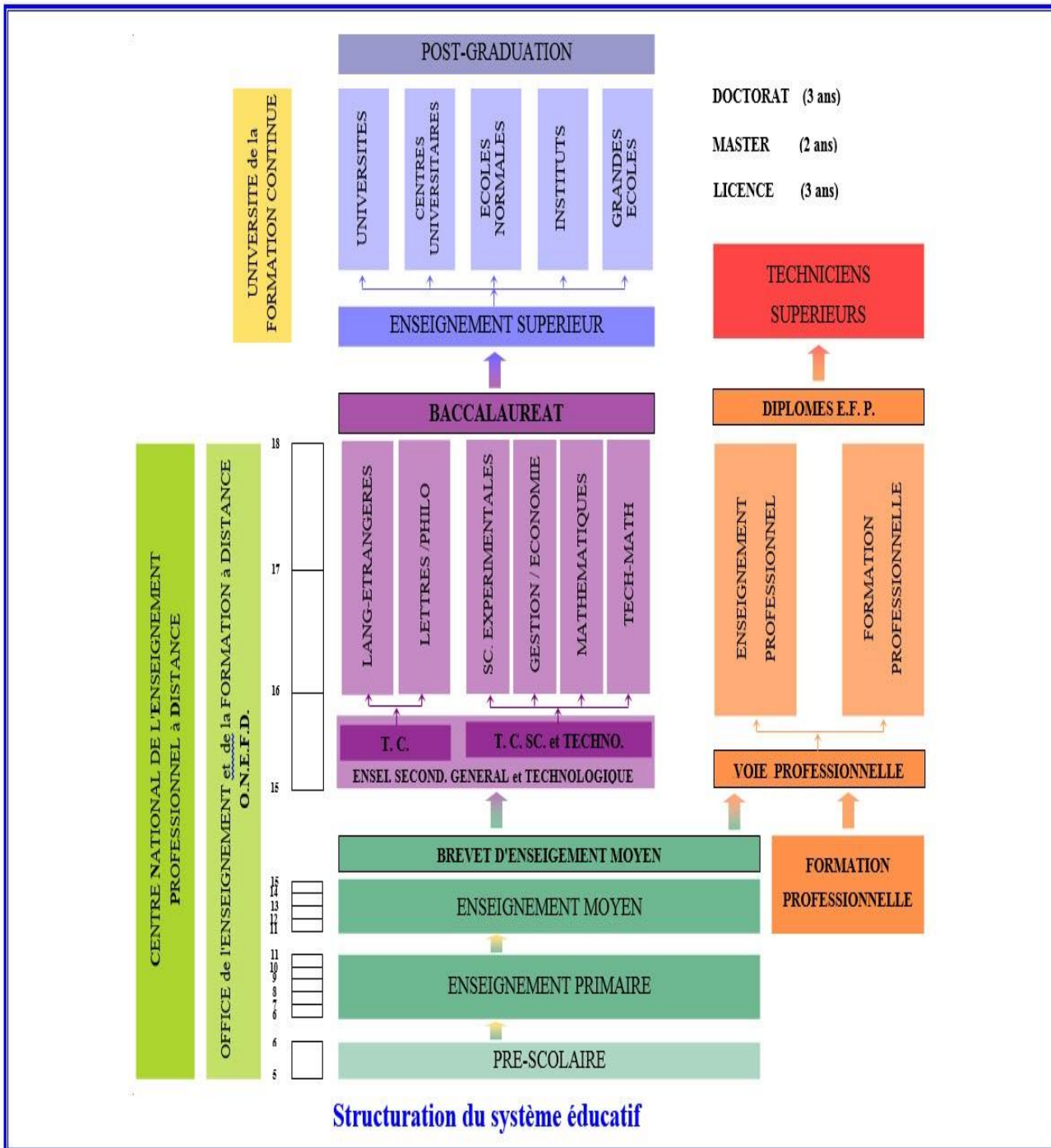
Le FLN (Front de Libération National) est le parti au pouvoir depuis 1962, année de l'indépendance de l'Algérie. Jusqu'en 1989, tous les autres partis politiques étaient interdits mais la désaffection pour le système du parti unique dans les années 1980 ont conduit à la levée de leur interdiction et à la création d'une vingtaine de nouveaux partis politiques dont le FIS (Front Islamique de Salut).

En 1992, craignant que la démocratisation ne mène à l'arrivée au pouvoir des militants islamiques, le gouvernement a décidé de contenir le FIS. Les élections parlementaires furent reportées indéfiniment et les leaders du FIS arrêtés. Ces événements ont marqué pendant plusieurs années de violents conflits civils entre les islamistes et les militaires (soutiens du gouvernement). Près de 150 000 personnes ont été tuées avant le cessez-le-feu de 1999.

En Algérie, l'éducation, comme tous les autres secteurs d'activité a été durement impactée par la violence de la guerre civile, laquelle a détruit les infrastructures et a conduit des milliers de personnes à quitter le pays.

⁶ <http://www.ciep.fr/expertise-audit-education/enseignement-general/algérie-appui-a-qualite-système-éducatif-algérien-fonds-d'études-renforcement-capacités-ferc-cadre>

1.3 Schéma du système éducatif en Algérie



Source : ministère de l'éducation : www.education.gov.dz/fr/systeme-educatif-algerien/

II. Enseignement primaire et secondaire

Enseignement primaire et enseignement moyen

Depuis 2003-2004 l'enseignement fondamental regroupe l'enseignement primaire et moyen. L'enseignement primaire, d'une durée de **cinq ans** est dispensé dans les écoles primaires. L'enseignement moyen, d'une durée de **quatre ans** est dispensé dans les collèges d'enseignement moyen (CEM).

Enseignement secondaire et technologique

L'étape de l'enseignement secondaire et technologique est d'une durée de 3 années d'études dispensé dans les lycées. Cet enseignement comprend l'enseignement secondaire général et l'enseignement secondaire technologique. Il est organisé en tronc communs en première année et en filières à compter de la deuxième année. La fin de la scolarité est sanctionnée par le **baccalauréat de l'enseignement secondaire** pour les filières d'enseignement général et par le **baccalauréat de technicien ou baccalauréat de l'enseignement technique** pour les filières d'enseignement technique (électronique, chimie, fabrication mécanique...)

II.1 Structure de l'enseignement primaire et secondaire

Enseignement	Type d'établissement	Durée d'études (années)	Tranche d'âge	Diplôme délivré
Enseignement fondamental primaire et moyen (obligatoire)	Ecoles primaires pour l'enseignement primaire	5 années d'enseignement primaire	6-15 ans	Attestation de succès pour l'examen de fin du cycle primaire
	Collèges pour l'enseignement moyen	4 années d'enseignement moyen		Brevet d'Enseignement Moyen BEM (précédemment Brevet d'Enseignement Fondamental BEF)
Enseignement Secondaire	Lycée d'enseignement général, Lycées polyvalents (enseignement général et technologique)	3 années d'études secondaires	15-18 ans	Baccalauréat de l'enseignement secondaire (accès à l'enseignement supérieur) Diplôme final ou attestation provisoire de réussite
	Lycées d'enseignement technique		15-18 ans	Baccalauréat de l'enseignement technique (accès

				à l'enseignement supérieur) Diplôme final ou attestation de réussite
--	--	--	--	---

II.2 Descriptif de l'enseignement primaire et secondaire

Enseignement fondamental (primaire et moyen)

Organisation des cycles d'enseignement

La réforme du système éducatif a réorganisé l'enseignement obligatoire en le subdivisant en deux unités clairement identifiées : l'école primaire et le collège pour l'enseignement moyen.

En effet, avant la réforme de 2003-2004, l'enseignement fondamental était organisé en trois cycles de trois ans chacun : le cycle de base, le cycle d'éveil et le cycle d'orientation. Depuis 2003-2004, l'enseignement fondamental regroupe l'enseignement primaire d'une durée de cinq ans dispensés dans les écoles primaires et l'enseignement moyen d'une durée de quatre ans dispensé dans les collèges d'enseignement moyen. La fin de la scolarité dans l'enseignement primaire est sanctionnée par un examen final ouvrant droit à la délivrance d'une attestation de succès. La fin de la scolarité dans l'enseignement moyen est sanctionnée par un examen final conduisant à l'obtention du Brevet de l'Enseignement Moyen-BEM (précédemment appelé « Brevet de l'Enseignement Fondamental-BEM »).

Au cours de ces réformes, la durée de l'enseignement primaire est passée de 6 à 5 ans, et celle de l'enseignement moyen est passée de 3 à 4 ans. La réduction de la durée de l'enseignement primaire est accompagnée par la généralisation progressive de l'éducation préparatoire.

L'enseignement fondamental d'une durée de 9 ans constitue une éducation de base, obligatoire commune à tous les élèves.

Education préparatoire

L'éducation préparatoire constitue un fondement de base dans l'éducation des enfants et leur préparation à l'accès à l'enseignement primaire, en leur offrant l'opportunité d'apprendre et de développer leurs capacités physiques, intellectuelles, créatives et psychosociales.

L'éducation préparatoire au sens de la loi d'orientation (loi n°08-04 du 23 janvier 2008), correspond au stade final de l'éducation préscolaire ; elle prépare les enfants âgés de cinq à six ans à l'accès à l'enseignement primaire. La loi prévoit la généralisation progressive de l'éducation préparatoire avec le concours des institutions administratives des établissements publics, des associations ainsi que les acteurs du secteur privé.

« L'éducation préparatoire a connu une évolution positive au cours de la période 2005 – 2014. En effet, la proportion des enfants de 5 ans qui y sont scolarisés a atteint 67.8% en 2014, alors qu'elle était de 10.8% en 2005 »⁷.

Enseignement primaire

L'admission des enfants en première année s'effectue à l'âge de 6 ans révolus. Et la **durée d'enseignement est de 5 ans.**

L'enseignement primaire a pour objectif de développer l'ensemble des capacités de l'élève en lui apportant les éléments et les instruments fondamentaux du savoir : expression orale et écrite, lecture, mathématiques. Il permet l'acquisition progressive de savoirs méthodologiques et le prépare à suivre dans de bonnes conditions la scolarité au collège d'enseignement moyen.

Enseignement moyen

L'enseignement moyen a une durée de 4 années d'études.

L'enseignement moyen, constitue la dernière phase de l'enseignement fondamental, avec ses propres finalités et des compétences bien définies. Celles-ci assurent pour chaque élève un socle de compétences d'éducation, de culture et de qualification lui permettant de poursuivre des études et des formations secondaires « post-obligatoires » ou de s'intégrer dans la vie active. L'enseignement moyen vise à donner aussi une culture générale, non seulement littéraire mais aussi scientifique, technique et artistique.

L'enseignement moyen est dispensé dans les collèges d'enseignement moyen.

II.3 Descriptif de l'enseignement secondaire (général, professionnel, technique)

Enseignement secondaire général et technologique

D'une durée de 3 ans, l'enseignement secondaire « post-obligatoire » dispensé dans les lycées est organisé en filières générales, technologiques et techniques reliées entre elle par un système de passerelles permettant des réorientations en cours de scolarité.

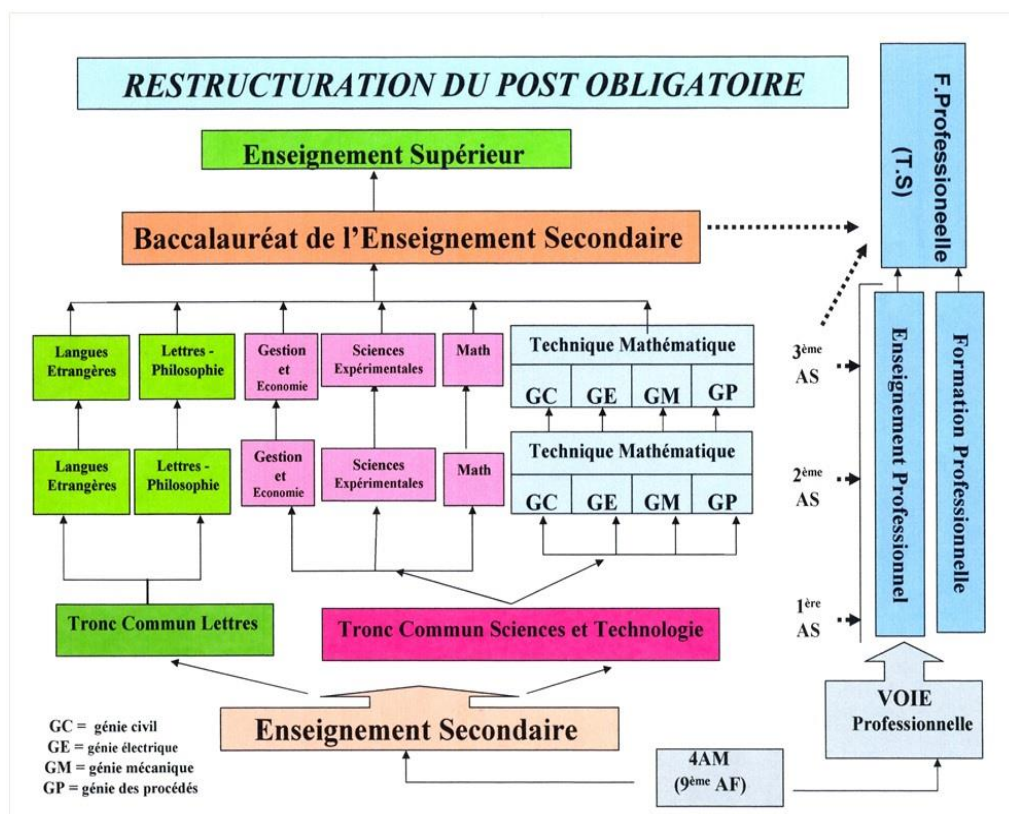
- **La première année** de l'enseignement secondaire repose sur 3 « tronc communs » :

- « Lettres » = langues et disciplines sociales,
- « Sciences » = sciences naturelles, sciences physiques et mathématiques,
- « Technologie » = mathématiques, sciences physiques, dessin technique et technologie.

- **La deuxième année et la troisième année**, les enseignements se diversifient en différentes filières :

- langues étrangères,
- lettres/philosophie,
- sciences expérimentales,
- gestion et économie,
- mathématiques,
- techniques mathématiques

⁷ <http://www.education.gov.dz/fr/systeme-educatif-algerien/>



Source : ministère de l'éducation : www.education.gov.dz/fr/systeme-educatif-algerien/

La fin des études de l'enseignement secondaire est sanctionnée par le **Baccalauréat de l'enseignement secondaire général** pour les filières de l'enseignement secondaire général et par le **Baccalauréat de l'enseignement secondaire technique** pour les filières de l'enseignement secondaire technique.

Le diplôme du Baccalauréat est délivré par l'**Office national des examens et concours**, des attestations provisoires de réussite peuvent être aussi délivrées, en attendant le diplôme final du baccalauréat. Les délais de délivrance sont souvent très longs.

l'Enseignement secondaire et postsecondaire technique « à vocation professionnelle »

L'enseignement secondaire technique à vocation professionnelle prépare les élèves soit à des formations supérieures soit à l'orientation vers la formation secondaire et postsecondaire dans différents secteurs d'activités pour la préparation à l'emploi. A ce titre le système de la formation professionnelle offre différents programme de formation et d'apprentissage, permettant de répondre en partie aux besoins des secteurs industriels et agricoles.

La formation professionnelle est considérée comme un élément du cycle fondamental orienté vers la vie active et dont la mission est de prendre en charge les élèves sortis du système éducatif « classique » à l'issue de la neuvième année de l'enseignement fondamental.

A partir de cette étape de l'enseignement secondaire technique, des orientations professionnelles conduisent les élèves à la préparation de différents niveaux de formation :

Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP), d'une durée comprise entre 12 et 24 mois, formation accessible à partir de la 9ème année de l'enseignement fondamental.

Certificat de Maitrise Professionnelle (CMP), d'une durée comprise entre 18 et 24 mois, formation accessible à partir de la 9ème année de l'enseignement fondamental.

Brevet ou Diplôme de Technicien (BT), d'une durée de 2 ans et accessible à partir de la 11ème année de l'enseignement secondaire.

Brevet ou diplôme de Technicien Supérieur (BTS), d'une durée de 2 ans et demi, accessible à partir de la 3ème année de l'enseignement secondaire ou aux titulaires du diplôme de technicien

Certificat de fin d'études des Instituts de Technologies de l'Education (ITE), d'une durée de 2 ans, cette formation est accessible directement pour les candidats détenteurs du « baccalauréat » ou par le biais d'un concours d'entrée pour les candidats ayant atteint le niveau de la dernière année d'études secondaires

Dans le domaine de la formation professionnelle, il existe des formations diplômantes et des qualifications professionnelles non diplômantes.

Les qualifications professionnelles non diplômantes sont organisées sous forme de cycles de formation ou de perfectionnement dans le cadre de conventions entre des employeurs publics ou privés et des établissements de formation. Ces formations à la carte, sont sanctionnées par un *certificat de qualification* qui définit la qualité et les objectifs de la formation suivie.

Les établissements de la formation professionnelle:

Les établissements publics de formation professionnelle relèvent du Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels- MFEP⁸. Ceux, actuellement opérationnels sont les suivants :

- Centre de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage- CFPA,
- Institut National Spécialisé de la Formation Professionnelle –INSFP,
- Annexes des CFPA,
- Annexes des INSFP,
- Institut National de la Formation Professionnelle- INFP,
- Structures de soutien,
- Instituts technologiques.

Il existe également un grand nombre de formations proposées par **d'autres ministères** ou des **entreprises** ainsi que des **institutions privées**

En Algérie, un diplôme délivré par un établissement privé **est reconnu par l'Etat algérien si et seulement si** l'intéressé a passé l'examen de fin de formation dans un établissement public. De ce fait, l'intéressé doit présenter un diplôme délivré par le CFPA (Centre de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage) ou par l'INSFP (Institut National Spécialisé de la Formation Professionnelle).

Les conditions de création, d'ouverture et de contrôle des établissements privés de formation professionnelle en Algérie sont fixées par le décret exécutif n°2001-419 du 20 décembre 2001. La création de l'établissement est subordonnée à un agrément accordé par arrêté du wali (préfet) du lieu d'implantation de l'établissement, sur proposition d'une commission d'agrément de la wilaya. Le dossier technique à fournir doit être constitué conformément au cahier des charges retenu pour l'ouverture de l'établissement privé de formation professionnelle.

Diplôme	Durée d'études	Conditions d'accès	Débouchés académiques et professionnels	Commentaires
شهادة الكفاءة المهنية CAP (Certificat d'Aptitude Professionnelle)	entre 12 et 24 mois	9 ^{ème} année d'enseignement fondamental	poursuite d'études à un niveau supérieur accès au marché de l'emploi	
شهادة المهارة المهنية CMP (Certificat de Maîtrise Professionnelle)	entre 18 et 24 mois	9 ^{ème} année d'enseignement fondamental	poursuite d'études à un niveau supérieur accès au marché de l'emploi	
شهادة التقني أهلية التقني (Brevet de technicien ou Diplôme de	2 années d'études postsecondaires à vocation professionnelle	être titulaire CAP/CMP ou niveau 11 ^{ème} année	poursuite d'études à un niveau supérieur accès au marché de l'emploi	

⁸ <http://www.mfep.gov.dz/fr/>

technicien)		secondaire		
شهادة التقني السامي أهلية التقني سامي (Brevet de technicien supérieur ou Diplôme de technicien supérieur)	2 années et demie d'études postsecondaires à vocation professionnelle	être titulaire du Brevet de technicien ou Candidats ayant atteint la 3 ^{ème} année secondaire	accès au marché de l'emploi	
شهادة التحكم في تقنيات المحاسبة Certificat de Maîtrise des Techniques Comptables (CMTC)	2 années d'études postsecondaires à vocation professionnelle	11 ^{ème} année secondaire	poursuite d'études à un niveau supérieur accès au marché de l'emploi	
شهادة الاقتصاد و القانون Certificat d'économie et de droit (CED)	2 années d'études postsecondaires à vocation professionnelle	aux candidats titulaires du CMTC et ayant acquis trois années d'expérience professionnelle	accès au marché de l'emploi	
مربي رياضي Educateur sportif	2 années d'études postsecondaires à vocation professionnelle	aux candidats ayant atteint la 3 ^{ème} année d'études secondaires	accès au marché de l'emploi	diplôme souvent accompagné du diplôme d'enseignement à temps partiel
شهادة إنهاء الدراسة بالمعاهد التكنولوجية للتربية Certificat de fin d'études des Instituts de technologies de l'éducation (ITE)	2 années d'études postsecondaires à vocation professionnelle	aux candidats détenteurs du « baccalauréat » ou par le biais d'un concours d'entrée pour les candidats ayant atteint le niveau de la dernière année d'études secondaires	accès au marché de l'emploi	

<p>مصريح الجمارك Déclarant en Douane</p>	<p>1 année de formation postsecondaire</p>	<p>aux candidats ayant atteint la dernière année d'études secondaires (niveau baccalauréat)</p>	<p>accès au marché de l'emploi</p>	<p>Ce diplôme peut être délivré par le centre de formation professionnel et apprentissage (CFPA) ; la Chambre de Commerce et d'Industrie ; l'UFC</p>
--	--	--	------------------------------------	--

III. Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur en Algérie relève des compétences du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS). Ce ministère est l'organe de tutelle des universités et des organisations publiques de recherche. Le ministre actuel est M. MEBARKI, ancien ministre de la formation et de l'enseignement professionnel, il a pris ses fonctions en septembre 2013.

L'un des objectifs du programme de développement quinquennal 2010-2014 est de situer l'université au centre du développement économique du pays en assurant la production et la diffusion des connaissances, la maîtrise de la technologie, la promotion de la recherche et du développement ainsi que la formation des ressources humaines qui les sous-tendent. 5% des ressources mobilisées seront consacrées à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle, soit près de 10 milliards d'euros.

III.1 Conditions d'accès à l'enseignement supérieur

En Algérie, les diplômes de **Baccalauréat de l'enseignement secondaire** et **Baccalauréat de l'enseignement technique** donnent accès à l'enseignement supérieur.

L'« Examen spécial d'entrée à l'université » délivré par l'Université de la Formation Continue (UFC)⁹ sanctionne la fin des études secondaires au terme de douze années d'études primaires et secondaires.

Ce diplôme, au même titre que le diplôme du Baccalauréat, permet d'accéder à l'enseignement supérieur dans les filières proposées uniquement par l'Université de la Formation Continue.

⁹ Créée par décret en 1990, l'**Université de la Formation Continue (UFC)** permet à des **non-bacheliers** d'accéder à une formation supérieure grâce à 25 centres de formation continue répartis sur l'ensemble du territoire. L'Université de la Formation Continue s'inscrit dans le cadre de la « formation tout au long de la vie » et s'adresse à toute personne désireuse d'acquérir, de développer ou de valoriser une qualification ou une expérience professionnelle. Cette formation s'adresse également aux employeurs (privés ou publics) souhaitant développer les compétences des salariés.

III.2 Diplômes de l'enseignement supérieur

Diplôme	Durée d'études	Débouchés académiques professionnels	Commentaires
شهادة الدراسات الجامعية التطبيقية (Diplôme d'études universitaires appliquées -DEUA)	3 années	professionnels et académiques (poursuite des études ou exercice d'une activité professionnelle)	
ليسانس (Licence ancien régime)	4 années	professionnels et académiques (poursuite des études ou exercice d'une activité professionnelle)	pour l'ancien système actuellement les deux systèmes de licence ancien régime et licence LMD cohabitent
ليسانس نظام جديد (Licence nouveau régime)	3 années	professionnels et académiques (poursuite des études ou exercice d'une activité professionnelle)	Mise en place de la licence « nouveau régime » suite au système LMD introduit à partir de l'année universitaire 2004-2005. Actuellement les deux systèmes de Licence ancien régime et Licence LMD cohabitent
ليسانس في التعليم (Licence d'enseignement)	4 ou 5 années	professionnels exercice d'une activité professionnelle dans l'enseignement	
شهادة الدراسات العليا (Diplôme d'Etudes Supérieures-DES)	4 années	professionnels et académiques	
مهندس دولة (Ingénieur d'Etat)	5 années	professionnels et académiques	Possibilité d'accéder directement au Doctorat si le diplôme est délivré par certaines écoles qui délivrent aussi le diplôme de Master (arrêté n°715 du 3 nov 2011)
شهادة الدراسات العليا في الفنون المسرحية	4 années	professionnels et académiques	formation accessible sur concours aux titulaires du

Diplôme d'Etudes Supérieures des Arts Dramatiques (D.E.S.A.D.)			Baccalauréat
شهادة الدراسات العليا الفنية Diplôme d'Etudes Supérieures Artistiques (DESA)	5 années	professionnels exercice d'une activité professionnelle	
تدرج بعد ما شهادة المتخصصة (Diplôme de Post-Graduation Spécialisé-DPGS)	1 année après la licence de « Licence » ou diplôme d'« Ingénieur »	professionnels et académiques Poursuite d'études en « Magister »	L'accès à la post graduation spécialisée est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de graduation de longue durée ou d'un diplôme reconnu équivalent et justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans
ماجستير (Magister)	2 années après la Licence, soit un total de 6 années	professionnels et académiques	accès ouvert par voie de concours sur épreuves, aux titulaires d'un diplôme de graduation de longue durée ou d'un diplôme reconnu équivalent
ماستار نظام جديد (Master LMD)	2 années après la Licence (LMD), soit un total de 5 années	professionnels et académiques	
دكتوراه (Doctorat)	au minimum 3 années après l'obtention du Magister, soit un total de 9 années	débouchés académiques et professionnels	

دكتوراه نظام جدي (<i>Doctorat LMD</i>)	3 années après l'obtention du Master, soit un total de 8 années	débouchés académiques et professionnels	
مهندس معماري (<i>Architecte</i>)	5 années	professionnels et académiques	Possibilité d'accéder directement au Doctorat si le diplôme est délivré par certaines écoles (arrêté n°715 du 3 nov 2011)
شهادة مستشار في الرياضة <i>Diplôme de Conseiller en sport</i>	5 années d'études supérieures	débouchés professionnels	Le diplôme de conseiller en sport peut être accompagné du « diplôme d'éducateur sportif exerçant à temps partiel », permettant à son détenteur d'exercer le métier d'entraîneur dans des clubs sportifs

III.3 Descriptif de l'enseignement supérieur général et professionnel

En Algérie, l'enseignement supérieur en Algérie a connu une évolution quantitative remarquable. Parmi les indicateurs qui permettent de mesurer cette évolution, un réseau universitaire de 97 établissements universitaire répartis sur les 48 wilayas :

- 48 universités dont 2 universités techniques à Alger et à Oran et une université de la formation continue UFC (53 centres à raison d'une UFC par wilaya)
 - 10 centres universitaires (rattachés à une université)
 - 20 écoles nationales supérieures (formation de 2 ans en tronc communs, les étudiants seront ensuite orientés, après concours vers les instituts supérieurs)
 - 12 écoles préparatoires (4 en 2009 ; 5 en 2010 ; 1 en 2013 ; 2 en 2014)¹⁰
 - 7 écoles normales supérieures
 - 1 institut technologique

Les établissements d'enseignement supérieur reconnus par l'Etat sont des établissements publics. Les établissements d'enseignement privé sont autorisés mais ne sont pas reconnus, ni leurs diplômes, par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et la Recherche Scientifique (MESRS). On recense 22 établissements d'enseignement supérieur privés.

La loi n°08-06 du 23 janvier 2008 a autorisé la mise en place de formations supérieures du premier et second cycle pouvant être assurées par des établissements créés par une personne morale de droit privé (le troisième cycle n'est pas concerné).

¹⁰ http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/ALGERIE_fiche_Curie_20_NOVEMBRE_2014__cle0835f1.pdf

L'accès à la formation universitaire est ouvert aux titulaires du Baccalauréat sanctionnant la fin des études secondaires ou d'un titre étranger reconnu équivalent. Selon le régime établi par la loi d'orientation de 1999, les établissements d'enseignement supérieur (universités, écoles nationales, instituts nationaux et écoles) dispensent deux types de formation :

- Formations dites de « cycle court »

La durée varie de *deux ans et demi* (diplôme de technicien supérieur) à *trois ans* (diplôme d'enseignement universitaire appliqué-DEUA ; diplôme de maître d'enseignement fondamental...).

-Formations dites de « cycle long »

La durée varie de *quatre ans* (diplôme de **licence ancien régime**, diplôme d'études supérieures **DES**, ...etc.) à cinq ans (diplôme d'ingénieur, d'architecture, vétérinaire), voire sept ans pour le diplôme de docteur en médecine.

ANCIEN REGIME :

1- *Formations de graduation de courte durée :*

D'une durée d'études de trois ans, elle a pour finalités de permettre à l'étudiant :

-D'acquérir, approfondir et diversifier ses connaissances scientifiques et culturelles dans des disciplines ouvrant sur un secteur d'activité;

-D'évaluer ses capacités scientifiques pour chaque type de formation et réunir les éléments d'un choix professionnel;

-De s'orienter en préparant soit à l'entrée dans la vie active après l'acquisition d'une qualification soit à la poursuite d'une formation de longue durée quand il dispose des capacités requises.

Les formations de courtes durées sont sanctionnées par les diplômes suivants (liste non exhaustive):

Diplôme d'études universitaires appliquées (DEUA), avant 1991 ce diplôme était intitulé « Diplôme de technicien supérieur »¹¹. Ce diplôme sanctionne 3 années d'études (soit 6 semestres). Les études pour l'obtention de ce diplôme sont dispensées dans les établissements universitaires relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MESRS).

Diplôme de maître de l'enseignement fondamental, délivré par les écoles normales supérieures après 3 années d'études (soit 6 semestres)

Les étudiants ayant achevés avec succès les études d'enseignement supérieur de courte durée peuvent être autorisés à accéder à la formation supérieure de longue durée selon les conditions fixées par le Ministre.

¹¹ Ce changement d'intitulé a pour objet d'éviter la confusion avec le Brevet de technicien supérieur (BTS) ou le Diplôme de technicien Supérieur (DTS) qui sont des diplômes à vocation professionnelle.

Formations de graduation de longue durée :

2- *Formations de graduation de courte durée :*

Les formations de longues durées sont sanctionnées par les diplômes suivants

- **Diplôme de Licence** : Diplôme de première graduation sanctionnant trois ou quatre années d'études universitaires. En Algérie, depuis les réformes LMD mise en place en 2004, les licences appelées « nouveau régime » et les licences « ancien système » coexistent jusqu'à extinction des filières de l'ancien système

- **Diplôme d'études supérieures (DES)**, sanctionne quatre années d'études supérieures et permet une poursuite d'études et l'accès au marché du travail.

- **Diplôme de Licence d'enseignement**, sanctionne quatre années d'études supérieures et permet d'exercer comme professeur dans l'enseignement secondaire (les trois dernières années de l'enseignement secondaire)

- **Diplôme de Professeur de l'enseignement fondamental**, sanctionne quatre années d'études supérieures et permet d'exercer comme professeur dans les classes d'enseignement fondamental

- **Diplôme de Professeur en Education Physique et Sportive**, sanctionne quatre années d'études supérieures. Cette formation est accessible soit aux candidats ayant obtenu l'examen du Baccalauréat, soit aux candidats ayant validés six années de services effectifs en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive

- **Diplôme de Post-Graduation Spécialisée DPGS**, d'une durée d'un an, cette formation spécialisée est ouverte aux titulaires d'un diplôme universitaire sanctionnant au minimum quatre années d'études supérieures et ayant au moins trois années d'expérience professionnelle.

- Diplôme d'**ingénieur**, et diplôme d'**architecte** sanctionnent cinq années d'études supérieures, permettant à son titulaire de poursuivre ses études ou de proposer ses compétences sur le marché de l'emploi. Il est à savoir que d'après le dernier arrêté n°715 du 3 novembre 2011, fixe les conditions d'obtention du diplôme de master aux étudiants inscrits pour l'obtention du diplôme d'ingénieur d'Etat et du diplôme d'Architecte dans les écoles hors universités. Les écoles concernées sont les suivantes :

- Ecole Nationale Polytechnique,
- Ecole Nationale Supérieure en Informatique
- Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics
- Ecole Nationale Supérieure d'Hydraulique
- Ecole Nationale Supérieure des Mines et de la Métallurgie
- Ecole Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'aménagement du littoral
- Ecole Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie Appliquée
- Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie
- Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme

Ces écoles délivrent, en outre le Diplôme d'Ingénieur d'Etat ou d'Architecte, selon le cas, le diplôme de Master dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Ce qui permet aux détenteurs du Diplôme d'ingénieurs et du Diplôme d'architecte d'accéder directement au Doctorat.

3 - Le cycle de la formation doctorale :

Il est organisé pour toutes les filières et les disciplines – à l'exception des sciences médicales – en trois niveaux :

- Diplôme de **magister** ou diplôme d'études médicales spécialisées (DEMS) : l'accès est organisé par voie de concours national.
- Diplôme de **doctorat** : formation ouverte aux titulaires d'un diplôme de magister ou équivalent avec mention assez bien au minimum.

La préparation du Doctorat repose essentiellement sur la rédaction d'une thèse devant être soutenue devant un jury désigné par un conseil scientifique. Dans sa forme traditionnelle, l'achèvement de cette rédaction se faisait généralement au bout d'un grand nombre d'années, selon les normes du Doctorat d'Etat, normes appliquées également au format de la thèse.

NOUVEAU REGIME LMD ¹²:

Le système Licence – Master - Doctorat (LMD), initié en 2003/2004, a été mis en œuvre progressivement par les établissements d'enseignement supérieur. Le système LMD apporte au sein de l'Université de nouvelles pratiques pédagogiques, des approches innovantes de construction de programme d'enseignement. La refonte LMD s'appuie sur une nouvelle approche des rapports pédagogiques et scientifiques étudiants-enseignants-administration.

Sur le plan des enseignements, le système LMD se caractérise par:

- une nouvelle architecture des enseignements,
- une réorganisation des enseignements,
- l'évaluation et l'habilitation des offres de formations,
- les contenus des programmes pédagogiques innovants

L'architecture LMD des enseignements est simple. Elle offre une meilleure lisibilité des diplômes sur le marché du travail. Elle s'articule autour de trois cycles de formation :

¹² Textes de référence :

-Décret exécutif n° 04-371 du 21 nov 04 portant " création du diplôme de Licence nouveau régime"

-Circulaire n°07 du 04 juin 05 portant "présentation, évaluation et habilitation des offres de formation dans le cadre du dispositif LMD"

- un premier cycle conduisant au diplôme de **Licence en 3 années d'études supérieures après le Baccalauréat**. Académique ou professionnelle, la Licence a une durée de six semestres et correspond à l'obtention de 180 crédits (30 crédits par semestre).
- un deuxième cycle conduisant au diplôme **de Master en deux années après un diplôme de Licence**. Il peut être de type académique ou professionnel, et correspond à l'obtention de 120 crédits
- un troisième cycle conduisant au diplôme de **Doctorat**. Il sanctionne **un travail de recherche** mené **durant trois années** au minimum après l'obtention du diplôme de Master.

Les enseignements supérieurs sont organisés en semestres composés d'unités d'enseignement (U.E.). Les formations sont organisées par domaine de formation. Un domaine de formation est un édifice cohérent recouvrant plusieurs disciplines, par conséquent l'offre de formations se décline en :

domaine-filière-spécialité

Les enseignements et la formation reçus sont mesurés en crédits et non en années d'études. Les crédits sont capitalisables et transférables d'un parcours à un autre.

Cette nouvelle organisation est désormais mise en place par 11 établissements pour l'année 2004/2005, le nombre des établissements habilités à prendre en charge au moins un domaine LMD est passé à 36 pour l'année 2006/2007.

Juin 2007 : **première promotion de licences du nouveau régime**

Actuellement, le système de licence « ancien régime » coexiste avec le système de licence LMD.

A noter, que quelques universités algériennes, université d'Annaba, de Béjaïa et de Constantine délivrent conjointement avec le diplôme, le « **Supplément au diplôme** », permettant une lecture plus précise du diplôme en question, avec des informations sur la durée des études, les conditions d'accès, l'organisation des études ainsi que les projections académiques et professionnelles (2 exemples sont mentionnés dans la partie « gabarit »)

III.4 Liste des établissements de l'enseignement supérieur

Réseau universitaire

- 48 universités dont 2 universités techniques (Alger, Oran) et une université de la formation continue (UFC- 53 centres à raison d'un CFC par wilaya)
<https://www.mesrs.dz/universites>
- 10 centres universitaires rattachés à une université
<https://www.mesrs.dz/centres-universitaires>
- 20 écoles nationales supérieures
<https://www.mesrs.dz/ecoles-nationales-superieures>
- 12 écoles préparatoires
<https://www.mesrs.dz/ecoles-preparatoires>
- 7 écoles normales supérieures
<https://www.mesrs.dz/ecoles-normales-superieures>
- 4 annexes universitaires
<https://www.mesrs.dz/annexes-universitaires>
- 4 classes préparatoires
<https://www.mesrs.dz/classes-preparatoires>

IV Formation des enseignants

La croissance considérable et rapide du corps enseignant, dont les effectifs ont atteints les 322.500 en 1997, s'est accompagnée de multiples distorsions sur le plan quantitatif. Ceci est dû essentiellement, au recours au recrutement direct sans formation appropriée préalable. La mise en place de formations rapides, intensives et de durées variables a été une priorité à différents niveaux d'enseignements.

IV.1 Niveau de l'enseignement fondamental

Le niveau académique requis pour enseigner dans l'enseignement primaire a connu une évolution importante tant en ce qui concerne le recrutement sur titre que la sélection pour une formation :

-recrutement sur titre :

De 1962 à 1994

Etre titulaire du baccalauréat

Satisfaire aux épreuves du Certificat d'aptitude pédagogique (CAP)

Depuis 1994

Titulaire d'une licence

Satisfaire aux épreuves du Certificat d'aptitude pédagogique (CAP)

- sélection pour entrer en formation :

Entre 1970 et 1990

Les conditions

- Avoir le niveau de fin d'études de l'enseignement secondaire
- Suivre une formation d'une (1) année au niveau des ITE (Instituts de Technologie de L'Education).

Entre 1995 et 1998

Les conditions

- Etre titulaire du Baccalauréat
- Suivre une formation de deux (2) ans au niveau des ITE (Instituts de Technologie de l'Education).

Depuis 1998 la formation initiale est assurée par l'enseignement supérieur pour les titulaires du baccalauréat au niveau des Ecoles normales supérieures (ENS) pour une durée de **trois années de formation= Maître de l'école fondamentale** (enseignement fondamental : enseignement primaire et moyen).

Pour les titulaires du baccalauréat et une formation de quatre années (formation dans les ENS)= **Maitre de l'enseignement fondamental** (cycle de l'enseignement fondamental).

Le brevet supérieur de capacité (BSC) est un diplôme professionnel permettant aux instructeurs d'accéder au grade d'instituteur

-Maître de l'enseignement primaire = bac + 3

-Professeur de l'enseignement moyen = bac + 4

« Le Ministère de l'éducation nationale en accord avec le ministère de l'enseignement supérieur et au vu de l'article 77 de la loi n°08-04 du 23 janvier 2008, précise que la formation initiale des enseignants de tous les cycles se déroule désormais dans des établissements universitaires et, plus particulièrement, au niveau des ENS dont les missions vont être élargies à la formation des enseignants du cycle primaire et du cycle moyen, en plus de la formation des enseignants du secondaire qu'elles assurent actuellement. De ce fait, seules les villes universitaires constituant des pôles régionaux pourront accueillir les filières de formation des enseignants qui seront domiciliées dans les ENS des trois grandes villes universitaires (Alger, Oran et Constantine) et à l'ENSET (Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique) d'Oran, pour la formation des professeurs de l'enseignement secondaire technique.

Concernant les durées de formation proposées pour chaque cycle, elles ont été arrêtées en fonction d'études comparatives avec ce qui se fait dans les pays développés. Ces études ont permis de mettre en évidence qu'il faut en moyenne quinze années d'études pour exercer dans le cycle primaire, seize années pour exercer dans le cycle moyen, et dix-sept années pour exercer dans l'enseignement secondaire. »¹³

IV.2 Niveau de l'enseignement secondaire

Professeur de l'enseignement secondaire (général et technique) : **baccalauréat et cinq années de formation dans les ENS.**

L'enseignement secondaire général et technique est dispensé par les corps d'enseignants suivant : les professeurs d'enseignement secondaire sortant des ENS ; les professeurs d'enseignement secondaire titulaires des diplômes d'études supérieures après un concours national ; les professeurs d'enseignement secondaire agrégés ; les professeurs ingénieurs ; et les professeurs techniques des lycées. Au niveau de l'enseignement secondaire général et technique, le professeur doit assurer dix-huit heures d'enseignement par semaine, soit un équivalent de 540 heures d'enseignement par an.

¹³ http://www.ibe.unesco.org/Countries/WDE/2006/ARAB_STATES/Algeria/Algeria.htm

IV.3 Enseignement supérieur

Pour enseigner à l'université = être titulaire d'un Magister au minimum.

« Les enseignants chercheurs sont tenus d'assurer une charge d'enseignement dont le volume horaire annuel de référence est fixé à 192 heures de cours. »¹⁴

Pour enseigner dans des instituts technologiques (non dépendant du ministère de l'Enseignement supérieur) il faut être titulaire d'un diplôme d'Ingéniorat d'Etat / d'une Licence / d'un Diplôme d'Etudes Supérieures (DES), selon la spécialisation.

¹⁴ *Fiche curie Algérie.*

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/ALGERIE_fiche_Curie_20_NOVEMBRE_2014_cle0835f1.pdf

V. Positionnement dans les cadres des certifications

Nom du diplôme	CITE 97*
Baccalauréat général / technique	3A
Certificat de Maîtrise Professionnelle (CMP)	3C
Brevet de technicien (BT)	3C
Brevet de technicien supérieur (BTS)	4B
DEUA (Diplôme d'études universitaires appliquées)	5B
Diplôme de professeur d'enseignement secondaire	5B
Diplôme de professeur de l'enseignement moyen	5B
Diplôme d'enseignement primaire	5B
Licence ancien régime (Bac + 4)	5A
Licence nouveau régime LMD (Bac +3)	5A
DES (Diplôme d'Etudes Supérieures)	5A
Diplôme d'Ingénieur d'Etat	5A
Master (régime LMD)	5A
Magister	5A
Doctorat	6A

*CITE 97 : Classification Internationale Type de l'Education (CITE) 1997¹⁵

¹⁵ Les Etats membres de l'UNESCO ont adopté la révision de la classification CITE 1997 en novembre 2011. Les nouvelles cartographies « CITE 2011 » seront toutefois disponibles après validation définitive de l'Institut de Statistique de l'Unesco (ISU) et des autorités nationales compétentes.

VI Modèles des diplômes nationaux

Baccalauréat de l'enseignement secondaire : diplôme final



**Attestation provisoire de réussite pour le Diplôme du
Baccalauréat**

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
الديوان الوطني للامتحانات والمسابقات

وزارة التربية الوطنية

2149 | 14

شهادة بجزائرية مؤقتة

رقم التسجيل: **1082772**

بكالوريا دورة: **جان 2008**

شعبة: **علوم الطبيعة و الحياة**

بمقتضى المرسوم رقم 63-495 المؤرخ في 31 ديسمبر 1963 وكذلك المرسوم رقم 86-46 المؤرخ في 08 فبراير 1968، وبمقتضى القرار رقم 04 الصادر في 05 فبراير 2007 وبتاريخ 25 الصادر في 02 أكتوبر 2007 وبناء على محضر لجنة المداورات، فإت مدير الديوان الوطني للامتحانات و المسابقات:

السيد (ة): **سعودي ليلي**

المزاد (ة) في: **03-02-1987**

ولاية: **الجزائر** بقص جراح

رمزها: **1133** ولاية: **53**

موسسة الدراسة: **ثالث الشهيد مناوي محمد باش جراح**

جدير (ة) بئيل شهادة البكالوريا شعبة: **علوم الطبيعة و الحياة**

مقبول: **مقبول** لحصوله (ها) على النقاط التالية:

المجموع	المعامل	النقطة / 20	اختبارات الامتحانات
024.00	4	06.00	الرياضيات
036.00	4	09.00	الفيزياء و الكيمياء
065.00	5	13.00	العلوم الطبيعية
019.00	2	09.50	التاريخ و الجغرافيا
022.00	2	11.00	اللغة العربية و ادبها
023.00	2	11.50	الفلسفة
028.00	2	14.00	اللغة الأجنبية 1
023.00	2	11.50	اللغة الأجنبية 2
مطى	1	مطى	القريبة للبنية و الرياضية
240.00	23		المجموع العام

المعدل العام / 20 : **10.44**

الرقم السري: **m3MysAVs**

البلدية: **09 جويلية 2006**

حرر في: **مدير الديوان الوطني للامتحانات و المسابقات**

الديوان الوطني للامتحانات و المسابقات - فرع البلدية - **كمال**

تفيد: لا يمنح نظير آخر من هذه الشهادة و تقدم نسخة منها إخباريا حين طلب الشهادة النهائية.

Certificat de Maitrise Professionnelle (CMP)

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التكوين و التعليم المهنيين

ولاية: تيزي وزو
المؤسسة: مركز التكوين المهني والتعلمين تيزي راشد

الرقم التسلسلي 05/EF : 036945
رقم التسجيل: [REDACTED]

شهادة

إن وزير التكوين و التعليم المهنيين؛
— بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 99 - 77 لمؤرخ في 25 ذي الحجة عام 1419 الموافق 11 أفريل 1999 و المتضمن تنظيم التكوين والامتحانات المهنية وتوزيع ذلك؛
— بمقتضى القرار الوزاري رقم 69 لمؤرخ في 13 نوفمبر 1999 الذي يحدد شكل ومحتوى شهادات التكوين المهني وكيفية تسليمها، المعدل و المتمم؛
بناءً على محضر لجنة المداوات المؤرخ في: 28 جوان 2005
يشهد أن السيد(ة): [REDACTED] من [REDACTED] ولاية: تيزي وزو
المولود(ة) في: [REDACTED] تيزي راشد
قد تحصل(ت) على شهادة: التحكم المهني اختصاص: عامل في الميكرو معلوماتية
جيد بتقدير:

07 JAN 2006 في تيزي راشد حرب

عن الوزير و بتفويض منه
المدير الولائي المكلف بالتكوين المهني
عبد الوكيل
مديرة التعليم المهني والتعلمين
السيدة: البلال قيس ود

مدير المركز الجهوي للتكوين المهني والتعلمين
مركز التكوين المهني و التمهين
تيزي راشد

ملاحظة : تسلم نسخة أصلية واحدة من هذه الشهادة.

Brevet de technicien supérieur

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التكوين و التعليم المهنيين
ولاية: سيدي بلعباس
مؤسسة: المعهد الوطني لاختصاص في التكوين المهني

رقم التلمنسي 06/EF : 166938
رقم التسجيل : [REDACTED]

شهادة

إن وزير التكوين و التعليم المهنيين؛
— بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 99 - 77 المؤرخ في 25 ذي الحجة عام 1419 الموافق 11 أبريل 1999 و المتضمن تنظيم التكوين والامتحانات المهنية وتوزيع ذلك؛
— بمقتضى القرار الوزاري رقم 69 المؤرخ في 13 نوفمبر 1999 الذي يحدد شكل ومحتوى شهادات التكوين المهني وكيفية تسليمها، المعدل و المتمم؛
— بناء على محضر لجنة المدولات المؤرخ في: 16 ماي 2007 رقم 23
يشهد أن السيد(ة): [REDACTED]
المولود(ة) في: [REDACTED] ولاية: سيدي بلعباس
قد تحصل(ت) على شهادة: تقني ساهي اختصاص: أنظمة وشبكات إعلام إلكتروني
بتقدير: حسن
حرر بـ سيدي بلعباس في 03/02/08

مدبر المعهد الوطني للتكوين المهني
[Signature] [Stamp: المعهد الوطني للتكوين المهني]

عن التوقيع و بنفويض منه
المدير الولائي المكلف بالتكوين المهني
[Signature] [Stamp: مديرية التكوين و التعليم المهنيين سيدي بلعباس]

ملاحظة : تسلم نسخة أصلية واحدة من هذه الشهادة.

Diplôme Déclarant en Douane

<p>Chambre de Commerce de la Wilaya de Tlemcen</p> <p>n° ...279/C.C.C.M./95</p>	<p>الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية République Algérienne Démocratique & Populaire وزارة التجارة Ministère du Commerce</p> <p>شهادة نجاح Diplôme</p>	<p>غرفة التجارة لولاية تلمسان</p> <p>رقم : 279.../ج.م.ت.م.ت.95</p>
<p>Le Directeur de la Chambre de Commerce de la Wilaya de Tlemcen, Vu le décret n° 87 / 172 du 01/08/1987, Portant réorganisation des chambres de commerce de Wilaya, Vu le procès-verbal de la délibération du jury, en date du 03/04/1996</p>		<p>إن مدير غرفة التجارة لولاية تلمسان، بمقتضى المرسوم رقم 87 / 172 المؤرخ بـ 01/08/1987 المتضمن إعادة تنظيم الغرفة التجارية في الولايات، و بعد الإطلاع على محضر لجنة الامتحانات المؤرخ في : 03/04/1996</p>
<p>Atteste que</p> <p>Mr [REDACTED] Né (e) : [REDACTED] à Marsa Ben M'Hidi a été admis (e) diplôme : DECLARANT EN DOUANES sous la spécialité : DECLARANT EN DOUANES avec la mention : BIEN</p>		<p>يشهد أن</p> <p>السيد (ة) : [REDACTED] المولود (ة) : 1971/07/29 بـ مرسى بن مهيدى (و. تلمسان) قد نال (ت) شهادة : مصرح الجمارك في التخصص : مصرح الجمارك بجيرة : جيد</p>
<p>à Tlemcen, le 10/04/1996..... تلمسان في</p> <p> Le Chef de département Formation محمد شعل</p>		<p>مدير غرفة التجارة BENHALIMA Hout El Amen Directeur de la Chambre de Commerce de la Wilaya de Tlemcen</p> <p></p>

Diplôme d'éducateur sportif

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة الشباب والرياضة

شهادة مربية رياضية № 002526

- طبقا للأمر رقم 09-95 المؤرخ في 25 رمضان عام 1415 الموافق لـ 25 فبراير 1995 المتعلق بتوجيه المنظومة الوطنية للتربية البدنية والرياضية و تنظيمها و تطويرها
- بناء على الوزير رقم الصادر في 1997

تسلم شهادة المربي الرياضي العامل حسب التوقيت الجزلي في هياكل الحركة الرياضية الوطنية
الإختصاص: الفرع: الدرجة:
مؤسسة التكوين:
الى السيد (ة): المولود(ة) بتاريخ:
بلدية: ولاية:
الإسم و اللقب بالحروف اللاتينية:
B.E.L.A.B.A.S. B.A.H.I.A.

الجزائر في 2004
وزير الشباب والرياضة

لا تسلم نظير هذه الشهادة إلا نسخة واحدة

Diplôme d'Etudes Universitaires Appliquées -DEUA

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
جامعة التكوين المتواصل
Université de la Formation Continue

رقم الجامعة: 002/80
رقم المركز: 001/23/114

شهادة زجاج

ان رئيس جامعة التكوين المتواصل
بمقتضى المرسوم رقم 90/219 المؤرخ في 21 جويلية 1990
وبعد اطلاعه على محضر مداورات اللجنة بتاريخ 2008/02/23
يشهد أن الطالب (ة) [REDACTED]
المولود (ة) في [REDACTED] بـ [REDACTED]
قد تحصل (ت) على شهادة الدراسات الجامعية التطبيقية
فرع [REDACTED] الكائن بـ [REDACTED]
من مركز التكوين المتواصل بـ [REDACTED]

Diplôme d'Etudes Universitaires Appliquées.
Filière : D.R.O.I. DES A.F.F.A.I.R.E.S.....
Délivré à [REDACTED]

الجزائر في 2008/02/23
رئيس الجامعة
نائب رئيس الجامعة للبيداغوجية
مدير المركز
مركز التكوين المتواصل
مركز عنابة

رئيس الجامعة
عبد الجليل

لا تملك إلا نسخة واحدة من هذه الشهادة

Attestation provisoire de réussite pour le Diplôme de licence (ancien régime) délivré par
l'Université d'Alger

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

جامعة الجزائر
Algiers University

رقم القسم: 211
رقم الكلية: 614

إن عميد كلية: العلوم الاقتصادية وعلوم التسيير
بمقتضى المرسوم رقم: 220-71 المؤرخ في 25 أوت 1971
و بعد إطلاع على محضر لجنة الامتحان المؤرخ في:
- - - - -
يشهد أن الطالب(ة):
الولود(ة) في: - - - - -
ب: تيزي وزو
قد تحصل(ت) على: شهادة الليسانس في العلوم التجارية
شعبة: محاسبة
قسم: العلوم التجارية
بتاريخ: - - - - -
- - - - -
الجزائر في: 01 جوان 2008

عميد الكلية:
عبد الخليفة
صالح تومي

القسم:
شعبة العلوم التجارية
م. خالد كواش

Attestation : De Licence Option : Comptabilité Delivrée à M : LEKLOU KAHINA
En Sciences Commerciale

يتم تطوير واحد فقط من هذه الشهادة التي يجب إرجاعها عند استلام الشهادة التالية

Il existe différents « gabarits » pour le diplôme de Licence, chaque établissement peut délivrer un gabarit propre. De ce fait, une multitude de « gabarits » de licence peuvent être délivrés par chaque université. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique délivre un gabarit unique (voir modèle suivant)

Diplôme de Licence final délivré par le Ministère de l'enseignement supérieur et la recherche

Ce type de Diplôme est délivré dix ans après la date d'obtention du diplôme.



Attestation provisoire de réussite pour le Diplôme de licence régime LMD, délivré par l'Université
Abderrahmane Mira de Bejaia

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
جامعة عبد الرحمان ميرة - بجاية

جامعة بجاية
Tasdawit n'Bgayet
Université de Béjaïa

رقم [REDACTED]

شهادة نجاح مؤقتة

إن مدير جامعة عبد الرحمان ميرة - بجاية بمقتضى :

1 - المرسوم التنفيذي رقم 265-08 المؤرخ في 19-08-2008 المتضمن إنشاء شهادة ليسانس «نظام جديد»
13/10/2010

2 - محضر جلسة المداولات بتاريخ : [REDACTED]

يشهد أن السيد(ة) : [REDACTED] المولود(ة) في [REDACTED] بـ : [REDACTED] بجاية

قد تحصل (ت) على : شهادة ليسانس مقبول بتقدير : [REDACTED]

في ميدان : علوم وتكنولوجيا هندسة مدنية فرع : هندسة مدنية

تخصص : هندسة مدنية من كلية : التكنولوجيا قسم : هندسة مدنية

30/01/2011 حرر ببجاية في :

مدير الجامعة [REDACTED]

عميد الكلية [REDACTED]

الأستاذة : ج. مرابط

المعلومات الأساسية بالحروف اللاتينية

الإسم واللقب : [REDACTED]

تاريخ الميلاد : [REDACTED]

ميدان : SCIENCES ET TECHNOLOGIES

فرع : GENE CIVIL

تخصص : GENE CIVIL

تتبيه : لا تمنح إلا نسخة واحدة من هذه الشهادة و على المعنى بالأمر إستخراج نسخ و التصديق عليها .

Licence d'enseignement

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
جامعة وهران
كلية: الآداب واللغات والفنون
الرقم: 131.02.9.066 ج.ع.ن.ك/2.7

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Université d'Oran
Faculté de :
N° 103006

شهادة النجاح
ATTESTATION DE REUSSITE

Le Recteur de l'Université d'Oran, Atteste que :
وشهد مدير جامعة وهران أن :
الاسم (ة) :
المولود (ة) بتاريخ : 16.04.78 في : ORAN
A été admis (e) au grade de : licence d'enseignement ليسانس التدريس
شعبة : اللغات الأجنبية الفرنسية
Option : Allemand الألمانية
Sesión : septembre 2002
دورة : 2.5 نوفمبر 2002
محمد الطيحي

مدير جامعة وهران
نائب مدير جامعة وهران
مكلف بالبيداغوجية والدراسات
أحمد بن عياد



Diplôme de Conseiller en sport

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة التربية والتعليم العالي
و البحث العلمي

وزارة الشباب والرياضة
رقم : 7.2.9.ك
N° 00554

شهادة مستشار في الرياضة

طبقا للأمر رقم 95-09 المؤرخ في 1415 الموافق ل 25 فبراير المتعلق بتوجيه المنضومة الوطنية للتربية البدنية و الرياضة و تنضيمها و تطويرها .

بناء على : الوزير رقم : الصادر في : 17.12.99
تسلم شهادة مستشار في الرياضة . الدراسات العليا .
الفرع : الإختصاص :
مؤسسة التكوين :
الدفعة :
إلى السيد (ة) : المولود (ة) بتاريخ :
ببلدية :
الإسم اللقب بالحروف اللاتينية : BELABBAK...BATHA...
الجزائر في : 11.12.99

مع الوزير و يشرفون عليه
مهندس التكوين والبحث
مستشار رياضي

وزير الشباب و الرياضة

لا تسلم نصير هذه الشهادة إلا نسخة واحدة .

Attestation de réussite pour le diplôme de Magister délivré par l'Université d'Alger 3

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

جامعة الجزائر 3
UNIVERSITE D'ALGER 3

رقم الجامعة : 2011/453
رقم الكلية / المعهد : 2011/453
رقم القسم :

شهادة نجام

إن رئيس جامعة الجزائر 3
معمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 254.98 المؤرخ في 17 أوت 1998
و بعد إطلاع على محضر لجنة المداالات المؤرخ في : 2010/12/08
يشهد أن الطالب (ة) : [REDACTED]
المولود (ة) في : [REDACTED] سيدي أحمد ولاية الجزائر
قد تحصل (ت) على : **الماجستير** بدرجة : **حسن**
شعبة : **نظرية و منهجية التربية البدنية و الرياضية** بتاريخ : 2010/12/08
قسم : **كلية / معهد : معهد التربية البدنية و الرياضية**
تخصص : **التدريب الرياضي التخيوي**
Spécialité : **Entraînement sportif d'élite**

2011/07/09 : الجزائر فيس : نائب مدير الجامعة بالتعليم العالي والبحث العلمي
رئيس الجامعة / ع / [REDACTED] أ. فريدو و لحاج
رئيس القسم : [REDACTED] مدير الكلية / مدير المعهد : [REDACTED] مدير المعهد للتربية البدنية و الرياضية / [REDACTED] مدير المعهد للتربية البدنية و الرياضية

Attestation provisoire de réussite pour le Diplôme de Master (nouveau régime), délivré par
l'Université Mentouri de Constantine

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
جامعة منتوري - قسنطينة

رقم: 000263

شهادة نجاح مؤقتة

إن عميد كلية العلوم الاقتصادية، وعلوم التسيير بجامعة منتوري - قسنطينة،
- بمقتضى المرسوم التنفيذي 08 - 265 المؤرخ في 19 - 08 - 2008 المتضمن إنشاء شهادة الماستر
نظرا لمحضر جلسة المداولات بتاريخ: 27 جوان 2011 بقسم: العلوم التجارية
يمنح الطالب (ة): [REDACTED] المولود (ة) بتاريخ: [REDACTED] في: قسنطينة

شهادة الماستر

في مهادان علوم اقتصادية، تسيير و علوم تجارية فرع: العلوم التجارية تخصص حسابة و مالية (أكاديمي)

Attestation provisoire de succès au diplôme de MASTER délivrée à:

Nom et Prénom: BAHRI Soumia née (e) le : 19 Février 1989 A: Constantine

Domaine/filière/parcours: Scs Economiques, de Gestion et Commerciales/Scs Commerciales/ COMPTABILITE et FINANCE(Académique)

عميد الكلية
عميد الكلية
رئيس القسم

شهادة النجاح مؤقتة
رئيس قسم العلوم التجارية
ملاحظة: لا تسلم إلا نسخة واحدة من هذه الشهادة، على المعنى استخراج صور طبق الأصل، عند تسليم الببلوم النهائي تعاد هذه الشهادة (الأصل) إلى المصلحة المعنية.

Attestation provisoire de réussite pour le Diplôme de Doctorat LMD

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université des Sciences et de la Technologie d'Oran

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
جامعة العلوم
والتكنولوجيا بـوهران
"محمد بوضياف"

"Mohamed BOUDIAF"

رقم : 20 / ن م ت ع ط ث - ت ج - ب ع - ت ع ب ت / ج ع ت و م ب / 15

شهادة نجاح مؤقتة

إن مديرة جامعة العلوم و التكنولوجيا بـوهران محمد بوضياف،
- بمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 265-08 المؤرخ يوم 19 أوت 2008 و المتضمن نظام الدراسات للحصول على
شهادة الليسانس و شهادة الماستر و شهادة الدكتوراه.
- بمقتضى القرار رقم : 19 / ن م ت ع ط ث - ت ج - ب ع - ت ع ب ت / ج ع ت و م ب / 15 بتاريخ 06 ماي 2015
الذي يتضمن تحديد أعضاء اللجنة.

يسمح للأئمة :

Melle

بمناقشة : شهادة دكتوراه

بجامعة العلوم و التكنولوجيا بـوهران محمد بوضياف.
بعد الإطلاع على محضر المناقشة بتاريخ : 25 ماي 2015
يشهد أن :

للأئمة : صديقي فاطيمة زهرة

المولود بتاريخ :

يعتبر مؤهل باستحقاق لشهادة : دكتوراه

في : علوم الطبيعة و الحياة (S N V)

الاختصاص : Génétique moléculaire et cellulaire : Biologie moléculaire
الدورة : ماي 2015

الملاحظة : مشرف جدا

17 JUN 2015

في وهران :
مديرة الجامعة
محمد بوضياف
جامعة العلوم و التكنولوجيا بـوهران
محمد بوضياف

Supplément au diplôme délivré par l'Université de Constantine 1

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique



DOCUMENT DESCRIPTIF ANNEXE AU DIPLOME

Le présent document descriptif annexé au diplôme donne une information plus complète sur les enseignements suivis par l'étudiant pour obtenir son grade universitaire. Il assure une meilleure lisibilité des connaissances et des capacités acquises pendant sa formation lui facilitant ainsi sa mobilité nationale et internationale. Il est dépourvu de tout jugement de valeur ou déclaration d'équivalence.

1. LE TITULAIRE DU DIPLOME

Nom: [REDACTED]
Prénom(s): [REDACTED]
Date et lieu de naissance: 1990/09/27 à : Haute Savoie France
Numéro d'immatriculation: 9546

2. INFORMATIONS SUR LE DIPLOME:

2-1 Intitulé du diplôme: Master Académique
Domaine: S.T.U
Filière: Géologie
Spécialité: Hydrogéologie
Référence du texte réglementaire y afférant: Arrêté N°: 573 Date d'arrêté: 04/09/2011

2-2 Etablissement ayant délivré le diplôme:

Dénomination: Université Constantine 1
Faculté: Sciences de la Terre et de l'Aménagement du Territoire
Département: Sciences de l'Eau
Statut: faculté
Adresse: Campus Zouaghi Slimane route de Ain El Bey Constan
Tel: 031904103 Fax: 031904103 Site web: umc.edu.dz/fst

2-3 Langue(s) utilisée(s) pour l'enseignement et les examens: Français
Arabe

2-4 Conditions d'accès: Donner avec précision les conditions d'accès à la formation telles qu'indiquées par la réglementation
licence

2-5 Niveau du diplôme: Bac + 05 années

Supplément au diplôme délivré par l'Université de Bejaia

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Annexe descriptive au diplôme

La présente annexe descriptive au diplôme donne une information plus complète sur les enseignements suivis par l'étudiant pour obtenir son grade universitaire. Elle assure une meilleure lisibilité des connaissances acquises pendant sa formation lui facilitant ainsi sa mobilité nationale et internationale. Elle est dépourvue de tout jugement de valeur ou déclaration d'équivalence.

1. LE TITULAIRE DU DIPLÔME

Nom : ██████████
Prénom : ██████████
Date et Lieu de naissance : ██████████ à Bejaia
Numéro d'immatriculation : 09SEGC0484

2. INFORMATION SUR LE DIPLOME

- 2-1 Intitulé du diplôme :** Licence Académique
Domaine : des Sciences Economiques, de Gestion et commerciales
Filière : Sciences de Gestion
Spécialité : Management & Gestion des Entreprises
Référence du texte réglementaire : arrêté ministériel n°125 du 20 juin 2007
- 2-2 Etablissement ayant délivré le diplôme :**
Dénomination: Université Abderrahmane MIRA – BEJAIA - **Faculté :** des Sciences Economiques, des Sciences commerciales et des Sciences de Gestion - **Département :** Sciences de Gestion
Statut : Etablissement public à caractère pédagogique et scientifique.
Adresse : Campus ABOUDAOU BEJAIA. **Adresse Elect :** www.fdse-bejaia.edu.dz
Tel: 00 213 34 22 16 22 **Fax:** 00 213 34 22 16 24 **site web :** www.univ-bejaia.dz
- 2-3 Langues(s) utilisée(s) pour la formation:**
Langue principale : Français
Langue secondaire : Anglais

3. INFORMATION CONCERNANT LE NIVEAU DU DIPLOME

- 3-1 conditions d'accès :** Baccalauréat ou titre équivalent
3-2 Niveau du diplôme : Licence : bac+3
3-3 Durée officielle du programme d'étude : la formation se déroule sur 06 semestres de 30 crédits chacun. Chaque semestre correspond à une durée de formation de 14 à 16 semaines. Chaque semaine correspond à un volume horaire compris entre vingt (20) et vingt (25) heures.

VII Bibliographie et Sitographie

- Algérie : Rapport national sur le Développement de l'éducation. 47^{ème} session de la Conférence internationale de l'éducation. Genève, 8-11 septembre 2004
- Higher Education In Algeria : l'enseignement supérieur en Algérie/ Commission Européenne Programme Tempus
- Larousse, Atlas du monde 2009,
- La refonte de la pédagogie en Algérie, Programme d'appui de l'UNESCO à la réforme du système éducatif PARE, Bureau de l'UNESCO pour le Maghreb, 2005
- L'Etat du Monde 2006, La Découverte
- Répertoire des systèmes d'enseignement supérieur dans le monde, AUF et AIU, 2005. Atlaséco 2009, Le nouvel Observateur, Médiaobs, page 14
- World Data Education- Unesco 2010

Sitographie

L'Algérie et les organisations internationales/Pr Ahmed Mahiou.-In : annuaire français de droit international, vol.28, 1982, p.p.127-145.

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/afdi_0066-3085_1982_num_28_1_2485

Appui à la qualité du système éducatif/ Agence Française de Développement (AFD) - <http://www.afd.fr/jahia/webdav/site/afd/users/administrateur/public/agences/Alger/projets/FP%20Education1.pdf>

Chambre de Commerce et d'Industrie la Tafna :

<http://www.ccitafna.com/formation.htm>

Données mondiales de l'éducation : Algérie/Unesco-BIE, 2010/11. www.ibe.unesco.org

Descriptif du système éducatif algérien: http://ienacy1.edres74.ac-grenoble.fr/IMG/Description_systeme_algerien.pdf

Enseignement supérieur en Algérie : entre défis et ambitions/ Cherifi Ouiza.- www...

Fiche curie Algérie/ Ministère des affaires étrangères et le développement international, Ambassade de France en Algérie.

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/ALGERIE_fiche_Curie_20_NOVEMBRE_2014_cle0835f1.pdf

Fiche pays : ALGERIE

France Diplomatie - Documents cadres de partenariat – DCP :

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/aide-au-developpement_1060/politique-francaise_3024/instruments-aide_2639/documents-cadres-partenariat-dcp_5219/document-cadre-partenariat-france-algerie-dcp-2007-2012_64727.html

Ministère algérien de la Formation et de l'Enseignement Professionnels (MFEP) :
<http://www.mfep.gov.dz/>

Ministère de l'éducation en Algérie

<http://www.education.gov.dz/fr/systeme-educatif-algerien/>

Présentation de l'Algérie/Ministère des affaires étrangères et le développement international (MAEDI) <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/algerie/presentation-de-l-algerie/>

Réformes de l'éducation et innovation pédagogique en Algérie/ ministère de l'éducation et Unesco, 2006. <http://unesdoc.unesco.org/images/0015/001583/158372f.pdf>

Réforme LMD en Algérie – Professeur Abdelhamid Djekoun – recteur de l'Université Mentouri à Constantine :
<http://www.umc.edu.dz/VersionFrancais/menu%20vertical/systeme%20lmd/systemeLmdAlgerie.htm>

Projets européens communs, programme MEDA :

<http://ec.europa.eu/education/programmes/tempus/countries/impact/algeria.pdf>

Un parcours non encore achevé : la réforme de l'éducation au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, Rapports sur le développement de la région MENA, Banque Mondiale, 2007 :
http://siteresources.worldbank.org/INTMENA/Resources/EDU_Summary_FRE.pdf

UNESCO Institute for Statistics (site en anglais)

http://stats.uis.unesco.org/unesco/TableViewer/document.aspx?ReportId=121&IF_Language=eng&BR_Country=120

UK NARIC database / Algeria: <https://www.naric.org.uk/index.asp?page=1>